

# Qui suis-je?

- Mai 2003: Conseiller commercial chez Générali Assurances
- Mai 2023: Agent Général d'Assurances



Mon métier: Protéger les biens et l'activité de mes clients



# La déclaration du risque et ses conséquences lors du sinistre

Le contrat d'assurance est un accord entre l'assuré et l'assureur pour garantir un risque. C'est un contrat de « bonne foi ». C'est une notion fondamentale. (la bonne foi de l'assurée est toujours présumée)

Le risque est un évènement futur, incertain, et indépendant de la volonté de l'assuré.

La déclaration du risque est alors un élément fondamental dans le contrat d'assurance

# Une déclaration inexacte? Voyons les conséquences.

- La fausse déclaration **intentionnelle** et ses conséquences
- La fausse déclaration **non intentionnelle** et ses conséquences

# La fausse déclaration intentionnelle

Si fausse déclaration intentionnelle ou réticences (omissions volontaires) selon l'article L113.8 du code des assurances, la mauvaise foi prouvée par l'assureur entraîne la nullité du contrat.

## Conséquences:

- En cas de sinistre aucune indemnité n'est due.
- L'assureur peut réclamer le remboursement des sinistres antérieurs.
- L'assureur conserve les cotisations payées à titre de dommages-intérêts.

# La fausse déclaration non intentionnelle

Art 113.9 du code des assurances: si découverte avant le sinistre l'assureur à le droit de

1. maintenir le contrat avec ajustement de la cotisation
2. De résilier le contrat 10 jours après notification à l'assuré par LR avec remboursement au prorata temporis.

Si découverte lors du sinistre application de la « Règle Proportionnelle de Prime.

# La règle proportionnelle de prime

- Elle s'apprécie sur des critères liés à la nature du risque en MRH (nombre de pièces, surface des dépendances...) en Multirisque professionnelle (surface des locaux, activité exercée, nombre de salariés, moyens de prévention existants, nature de la construction).
- Il faut savoir que la RPP s'applique sur les garanties dommages mais est aussi opposable aux tiers donc même en RC! (sauf auto)

# Le calcul de la règle proportionnelle de prime

- Montant du sinistre x (prime payée/prime due)

Prenons un exemple en assurance habitation

Un incendie partiel dans une maison: coût du sinistre: 20.000 eur  
5 pièces déclarées, prime payée 500 eur. Lors de l'expertise il est relevé 6 pièces. La cotisation aurait dû être de 650 eur.

Selon la règle proportionnelle:  $20000 \times (500/650)$  **15400 eur** soit une indemnisation de 77% (rajouter les éventuelles franchises)

Imaginez si deux pièces manquantes...

# Exemples de RPP déjà appliquées

## → Concernant l'effectif :

- Contrat Construction avec Décennale non mis à jour depuis 6 ans : L'effectif est passé de 4 à 7 personnes.
- Prime avec 4 personnes : 3 500€
- Prime avec 7 personnes : 4 700€
  
- Suite sinistre incendie déclaré dans les combles après installation de spots dans un sous plafond
- Sinistre 96 000€ **indemnisé seulement 71000€**

# Exemples de RPP déjà appliquées

## → Concernant la surface :

- Contrat Multipro avec agrandissement (Construction d'un préau pour stationner les véhicules et stockage).
- Entreprise pompes funèbres
  - Surface de 1 300m<sup>2</sup> avec prime de 2 100€
  - Surface de 1600 m<sup>2</sup> avec prime de 2 500€ intégrant l'agrandissement
- Application d'une RPP de 19% sur un sinistre tempête/grêle de 35000€ indemnisé seulement 29 400€

# Les bonnes pratiques

- Importance de revoir régulièrement ses contrats d'assurance (maj du CA, effectif, activités déclarées)
- Attention à la rédaction du bail qui souvent n'est pas compatible avec la conception du contrat

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**